

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

3, Avenue Xavier Luciani

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 24 mars 2022 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Marie Thérèse JACQUEMIN, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Georges Pierre PAOLINI, demeurant à CORTE (Haute-Corse) Résidence le Prato, Bâtiment E, née à CORTE (Haute-Corse) le 31 Octobre 1950. **Désignation : SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse) :** Dans une maison composée d'un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et greniers au-dessus située au numéro 9 Rue du Professeur Santiaggi cadastrée : section AE N° 312 Lieu-dit Rue du Professeur Santiaggi, pour une contenance 64ca ; le lot numéro onze (11) : Au sous-sol, une cave. Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE